

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 986**9 novembre 2001****SOMMAIRE**

AA International Finance S.A., Luxembourg	47327	Skipyard S.A.H., Luxembourg	47284
ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	47328	Skipyard S.A.H., Luxembourg	47286
ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	47328	SNCH, Société Nationale de Certification et d'Homologation, S.à r.l., Sandweiler	47290
ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	47328	Société Civile Immobilière «Val-Ste-Croix», Luxembourg	47286
Acweb S.A., Remich	47308	Société de Participations Dorigny S.A., Luxembourg	47293
AES Holding S.A., Luxembourg	47302	Société de Participations Dorigny S.A., Luxembourg	47293
Alcom S.A., Howald	47327	Société Luxembourgeoise de Leasing BIL-Lease S.A., Luxembourg	47293
Aline Holding, Luxembourg	47293	Softbank Fund Management Cie S.A., Luxembourg	47294
Am Bann 3, Société Immobilière S.A., Luxembourg	47306	Softbank Fund Management Cie S.A., Luxembourg	47294
Am Bann 4, Société Immobilière S.A., Luxembourg	47310	Sorgho S.A., Luxembourg	47292
Am Bann 5, Société Immobilière S.A., Luxembourg	47299	Southern Participations S.A.H., Luxembourg	47294
Apice Holding S.A., Luxembourg	47323	Sovetin S.A.H., Luxembourg	47296
Broadgate Stockholm Properties S.A., Luxembourg	47318	Splendor S.A., Luxembourg	47296
Cirtel International S.A., Luxembourg	47281	Stema, S.à r.l., Steinfort	47299
Csepel Luxembourg (No. 1), S.à r.l., Luxembourg	47313	Sunu Assurances Holding S.A., Luxembourg	47296
Fincom Holding S.A., Luxembourg	47327	Sunu Assurances Holding S.A., Luxembourg	47297
Garage Collé S.A., Niedercorn	47289	Supermarkets Norte Participations, S.à r.l., Luxembourg	47297
Garage Collé S.A., Niedercorn	47289	Uzes S.A., Luxembourg	47290
Griminvest S.A., Luxembourg	47292	webimmosa.com S.A., Luxembourg	47294
L.P.C. S.A., Luxembourg	47282	webimmosa.com S.A., Luxembourg	47295
Luxeurauto S.A.	47289	X-Chain Holding S.A., Strassen	47287
Ormond S.A., Luxembourg	47283		
Ormond S.A., Luxembourg	47282		

CIRTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.806.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(26856/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

L.P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.250.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26257/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ORMOND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
H. R. Luxemburg B 60.355.

Im Jahre zweitausendundeins, am fünften April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ORMOND S.A., Société Anonyme, mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. August 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, vom 11. November 1997, Nummer 629, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft in Remich ernannt.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Francis Welscher, Privatbeamter, wohnhaft in Bascharage.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) mit Rückwirkung zum 1. Januar 2001.

Abschaffung des Nennwertes der Aktien in Luxemburger Franken.

2) Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von sechsendfünfzigtausend Euro (56.000,- EUR), um es von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) auf sechsendachtzigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (86.986,69 EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von eintausendsiebenhundertfünfzig (1.750) neuen Aktien mit einem Wert von je zweiunddreissig Euro (32,- EUR), zahlbar mit zusätzlichem Emissionsaufgeld von eintausenddreizehn Komma einunddreissig Euro (1.013,31 EUR).

3) Zeichnung sämtlicher neu auszugebenden Aktien und gänzliche Einzahlung des neuen Kapitals mit Emissionsaufgeld durch den Hauptaktionär durch Bareinlage.

Verzicht auf Zeichnung des anderen Aktionärs

4) Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von eintausenddreizehn Komma einunddreissig Euro (1.013,31 EUR) eingezahlt aus den Emissionsaufgeldern der Gesellschaft, um es auf den abgerundeten Betrag von achtundachtzigtausend Euro (88.000,- EUR) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

5) Festlegung der Nominalwertbenennung der Aktien auf zweiunddreissig Euro (32,- EUR).

6) Festlegung des genehmigten Gesellschaftskapitals auf fünfhundertzwölftausend Euro (512.000,- EUR), eingeteilt in sechzehntausend (16.000 Aktien) mit einem Nennwert von je zweiunddreissig Euro (32,- EUR).

7) Entsprechende Aenderung des Artikels 3 Absatz 1 und 2 der Satzung.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) mit Rückwirkung zum 1. Januar 2001.

Der Nennwert in Luxemburger Franken der Aktien wird abgeschafft.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von sechshundertfünfzigtausend Euro (56.000,- EUR), um es von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) auf sechshundertachtzigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (86.986,69 EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von eintausendsiebenhundertfünfzig (1.750) neuen Aktien mit einem Wert von je zweiunddreissig Euro (32,- EUR) welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der andere Aktionär auf sein ihm zustehendes Zeichnungsrecht verzichtet hat, erklärt der Hauptaktionär, die Gesellschaft GULFCREST INVESTMENTS S.A., mit Sitz in Swiss Bank Building, East 53 Street, Marbella, Panama City, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Panama City am 24. Februar 1994, die neu ausgegebenen eintausend siebenhundertfünfzig (1.750) Aktien zu ihrem Wert von zweiunddreissig Euro (32,- EUR) zu zeichnen zusätzlich eines Emissionsaufgeldes von eintausenddreizehn Komma einunddreissig Euro (1.013,31 EUR) durch Bareinlage gänzlich einzuzahlern, so dass der Gesellschaft der Betrag von siebenundfünfzigtausenddreizehn Komma einunddreissig Euro (57.013,31 EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Diese Zeichnung und Einzahlung wird durch die Versammlung genehmigt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von eintausenddreizehn Komma einunddreissig Euro (1.013,31 EUR), mittels Umwandlung des vorerwähnten Emissionsaufgeldes, um es auf den abgerundeten Betrag von achtundachtzigtausend Euro (88.000,- EUR) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Nominalwertbenennung der Aktien auf je zweiunddreissig Euro (32,- EUR) festzusetzen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst das genehmigten Gesellschaftskapitals auf fünfhundertzwölftausend Euro (512.000,- EUR), eingeteilt in sechzehntausend (16.000 Aktien) mit einem Nennwert von je zweiunddreissig Euro (32,- EUR) festzulegen.

Sechster Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 3, Absatz 1 und 2, der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achtundachtzigtausend Euro (88.000,- EUR), eingeteilt in zweitausend-siebenhundertfünfzig (2.750) Aktien mit einem Nennwert von je zweiunddreissig Euro (32,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfhundertzwölf tausend Euro (512.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in sechzehntausend (16.000) Aktien mit einem Nennwert von je zweiunddreissig Euro (32,- EUR).»

Schätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung mit dem Emissionsaufgeld abgeschätzt auf LUF 2.299.911,-.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf LUF 60.000,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, E. Hinkel, F. Welscher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 avril 2001, vol. 464, fol. 54, case 11. – Reçu 22.999 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2001.

A. Lentz.

(26655/221/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

ORMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 60.355.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2001.

A. Lentz.

(26656/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SKIPYARD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.057.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SKIPYARD, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 du 3 juillet 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 522 du 8 juillet 1999, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.057.

Bureau

La séance est ouverte à 8.00 heures sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.053,24 (mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents) en vue de le porter de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

5. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

6. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

7. Prolongation de la date d'expiration du capital autorisé.

8. Modification des alinéas 1^{er}, 4 et de la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

«**Art. 5. Alinéa 6. Première phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

II.- Il existe actuellement 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000), représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.053,24 (mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents) en vue de le porter de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

La preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire ce qu'il constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger la date d'expiration du capital autorisé.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1^{er}, 4 et la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

«**Art. 5. Alinéa 6. Première phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue connue de l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: Hansen, Evrard, Baravini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 8CS, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 avril 2001.

T. Metzler.

(26694/222/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SKIPYARD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 avril 2001.

Signature.

(26695/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «VAL-STE-CROIX», Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Georgette Goetzinger, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 311, rue de Cessange;
- 3.- Monsieur Jean-Paul Rippinger, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, 30, Kohlenberg;
- 4.- Monsieur Robert Rippinger, employé privé, demeurant à Strassen, 37, route d'Arlon.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les prénommés Messieurs Jean Molitor, Jean-Paul Rippinger et Robert Rippinger, étaient ensemble avec Monsieur Nicolas Rippinger, en son vivant directeur commercial, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, 189, Val Ste Croix, les seuls associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «VAL-STE-CROIX», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé le 31 mai 1976, non publié.

II.- Le capital social est fixé à deux millions cent mille francs (2.100.000,-), représenté par deux cent dix (210) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune, souscrites par les associés comme suit:

1. par Monsieur Jean Molitor, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
2. par Monsieur Nicolas Rippinger, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
3. par Monsieur Jean-Paul Rippinger, prénommé, quarante-cinq parts sociales	45
4. par Monsieur Robert Rippinger, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25

Total: deux cent dix parts sociales 210

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

III.- Monsieur Nicolas Rippinger, en son vivant directeur commercial, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, 189, Val Ste Croix, est décédé «ab intestat» à Luxembourg, le 14 mai 1977.

Sa succession est échue à parts égales à ses deux enfants, à savoir Jean-Paul Rippinger et Robert Rippinger, préqualifiés, sous réserve de l'usufruit légal au profit de son épouse survivante Madame Georgette Rippinger-Goetzinger, préqualifiée.

Les soixante-dix (70) parts sociales de la présente société, souscrites par Monsieur Nicolas Rippinger, dépendaient de la communauté légale ayant existé entre lui et son épouse Madame Georgette Goetzinger. Depuis le décès de Monsieur Nicolas Rippinger, la participation à son nom dans la société dont question appartient, pour quatre huitièmes indivis (4/8) en pleine propriété et deux huitièmes indivis (2/8) en usufruit à son épouse survivante Madame Georgette Goetzinger, pour un huitième indivis (1/8) en pleine propriété et un huitième indivis (1/8) en nue-propriété à chacun de ses deux enfants Jean-Paul et Robert Rippinger.

IV.- Les deux cent dix (210) parts sociales représentant le capital social de ladite société sont donc actuellement réparties comme suit:

- a) Monsieur Jean Molitor, préqualifié, soixante-dix (70) parts sociales en pleine propriété;
- b) Madame Georgette Goetzinger, préqualifiée, trente-cinq (35) parts sociales en pleine propriété et dix-sept virgule cinq (17,5) parts sociales en usufruit;
- c) Monsieur Jean-Paul Rippinger, préqualifié, cinquante-trois virgule soixante-quinze (53,75) parts sociales en pleine propriété et huit virgule soixante-quinze (8,75) parts sociales en nue-propriété;
- d) Monsieur Robert Rippinger, préqualifié, trente-trois virgule soixante-quinze (33,75) parts sociales en pleine propriété et huit virgule soixante-quinze (8,75) parts sociales en nue-propriété;

V.- Afin de se conformer à l'article neuf (9) des Statuts de la société, les associés ont décidé d'un commun accord de procéder par voie de donation aux cessions de parts suivantes:

Madame Georgette Goetzinger, préqualifiée, qui est née à Luxembourg le 7 mars 1920 déclare par les présentes céder et transporter par voie de donation en avancement d'hoirie, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trente-cinq (35) parts sociales en pleine propriété et dix-sept virgule cinq (17,5) parts sociales en usufruit comme suit:

- dix-sept virgule cinq (17,5) parts sociales en pleine propriété et huit virgule soixante-quinze (8,75) parts sociales en usufruit à son fils Monsieur Jean-Paul Rippinger, préqualifié, qui accepte;
- dix-sept virgule cinq (17,5) parts sociales en pleine propriété et huit virgule soixante-quinze (8,75) parts sociales en usufruit à son fils Monsieur Robert Rippinger préqualifié, qui accepte.

Les donataires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales leur cédées à partir du premier janvier 2001.

Les donataires participeront aux bénéfices à partir du premier janvier 2001.

Les donataires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part de la donatrice.

VI.- Ensuite les comparants, représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec les prédites cessions de parts sociales les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cent mille francs (2.100.000,-), représenté par deux cent dix (210) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1) Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, soixante-dix parts sociales | 70 |
| 2) Monsieur Jean-Paul Rippinger, avocat, demeurant à Luxembourg, 30, Kohlenberg, quatre-vingts parts sociales | 80 |
| 3) Monsieur Robert Rippinger, employé privé, demeurant à Strassen, 37, route d'Arlon, soixante parts sociales | 60 |

Total: deux cent dix parts sociales 210

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VII.- Messieurs Jean Molitor et Jean-Paul et Robert Rippinger préqualifiés, agissant en tant que seuls associés de ladite société, déclarent se tenir au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VIII.- Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent estimer la pleine propriété d'une part sociale à la somme de dix mille francs (LUF 10.000,-). En conséquence la donation faite à chacun des deux donataires est estimée à la somme de cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante francs (LUF 183.750,-).

Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: J. Molitor, G. Goetzinger, J.-P. Rippinger, R. Rippinger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 avril 2001.

T. Metzler.

(26699/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

X-CHAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 79.779.

Assemblée Générale

Aujourd'hui le 5 mars 2001.

Sont réunis en assemblée générale au siège social de la société X-CHAIN S.A.H., 14, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

(1) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., avec siège social 4, Broad Street, JE48TS, Saint-Héliier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

Teneur de 999 actions

(2) La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

Teneur de 1 action

En total 1.000 actions

Toutes les actions étant représentées, l'assemblée est déclarée constituée régulièrement et est déclarée ouverte à 20.00 heures.

Avec unanimité des votes est nommé comme Président et comme secrétaire de cette assemblée Monsieur Lucien Voet, qui accepte ses mandats.

Le Président donne lecture de l'agenda:

- (1) démission et décharge des administrateurs
- (2) nomination des administrateurs
- (3) divers

Les actionnaires présents déclarent d'avoir dûment pris connaissance de l'agenda.

(1) Démission et décharge des administrateurs

MAYA INVEST LTD., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge MAYA INVEST LTD., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet.

Vote

L'assemblée vote avec unanimité: la démission de MAYA INVEST LTD., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

AUDICO INTERNATIONAL S.A. ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à AUDICO INTERNATIONAL S.A. ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet.

Vote

L'assemblée vote avec unanimité: la démission de AUDICO INTERNATIONAL S.A., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

Madame Hilde Vanlerberghe a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à Madame Hilde Vanlerberghe.

Vote

L'assemblée vote avec unanimité: la démission de Madame Hilde Vanlerberghe est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

(2) Nomination des administrateurs

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que Monsieur Christian Smekens, sera nommé comme administrateur pour une période de deux années.

Monsieur Christian Smekens confirme que si l'assemblée le considère digne de ce mandat, il acceptera cette honneur.

Vote

L'assemblée vote avec unanimité: est nommé comme administrateur pour une période de deux années, Monsieur Christian Smekens, qui accepte son mandat.

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que Monsieur Paul Van Den Abeele sera nommé comme administrateur pour une période de deux années.

Monsieur Paul Van Den Abeele confirme que si l'assemblée le considère digne de ce mandat, il acceptera cette honneur.

Vote

L'assemblée vote avec unanimité: est nommé comme administrateur pour une période de deux années Monsieur Paul Van Den Abeele, qui accepte son mandat.

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que Monsieur Kris Deroo sera nommé comme administrateur pour une période de deux années.

Monsieur Kris Deroo confirme que si l'assemblée le considère digne de ce mandat, il acceptera cette honneur.

Vote

L'assemblée vote avec unanimité: est nommé comme administrateur pour une période de deux années, Monsieur Kris Deroo, qui accepte son mandat.

(3) Divers

Le Président demande, sans réaction quelconque des actionnaires présents, s'il y a encore des points à discuter.

L'assemblée donne mandat et pouvoir à Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, ici présent, pour faire le nécessaire afin que les décisions de cette assemblée soient officialisées dans les formes prescrites.

Le Président déclare l'assemblée clôturée à 22.00 heures.

Rédigée au Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnaît d'en avoir reçu une.

MAYA INVEST LTD

Représentée par son directeur M. L. Voet

Signature

AUDICO INTERNATIONAL S.A.

Représentée par son directeur M. L. Voet

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

GARAGE COLLE S.A., Société Anonyme,
(anc. GARAGE-CARROSSERIE COLLE S.A.).
 Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.
 R. C. Luxembourg B 79.702.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GARAGE-CARROSSERIE COLLE S.A., avec siège social à L-4513 Niedercorn, route de Bascharage, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Collé, maître-mécanicien d'autos, demeurant à Sanem, qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Collé, employée privée, demeurant à Niedercorn.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination sociale en GARAGE COLLE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en GARAGE COLLE S.A.

Suite à cette résolution, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination GARAGE COLLE S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont Acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Collé, Rentmeister, S. Collé, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 avril 2001, vol. 421, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 avril 2001.

A. Weber.

(26543/236/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

GARAGE COLLE S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.
 R. C. Luxembourg B 79.702.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26544/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

LUXEURAUTO S.A., Société Anonyme.

A-B INTERNATIONAL S.A. met un terme à la relation de domiciliation à compter du 1^{er} avril 2001.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

L'EQUIPE A-B

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26614/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

UZES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.990.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour UZES

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26397/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

**SNCH, SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Sandweiler.

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

La société SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, S.à r.l., avec siège social à Sandweiler, ici représentée par Monsieur Paul Schmit, demeurant à Munsbach, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sandweiler le 19 mars 2001.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, société à responsabilité limitée, en abrégé SNCH, avec siège social à Sandweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 80 du 25 mars 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Gérard Lecuit en date du 25 juin 1990, publié au Mémorial C, numéro 19 du 22 janvier 1991, en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 465 du 18 décembre 1991 et suivant actes reçus par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 816 du 8 novembre 2000 et en date du 21 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C,

s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions huit cent mille francs luxembourgeois (4.800.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF) à trente-neuf millions huit cent mille francs luxembourgeois (39.800.000,- LUF), par l'émission de quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par le paiement d'un montant de trente-trois millions deux cent trente-deux mille six cent deux francs luxembourgeois (33.232.602,- LUF), représentant quatre millions huit cent mille francs luxembourgeois (4.800.000,- LUF) pour la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales plus la prime d'émission globale de vingt-huit millions quatre cent trente-deux mille six cent deux francs luxembourgeois (28.432.602,-LUF).

Souscription - Libération

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, ici représenté par Monsieur Jean-Paul Hoffmann, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 mars 2001, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, déclare souscrire toutes les quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été libérées par un paiement en espèces, de sorte que le montant de trente-trois millions deux cent trente-deux mille six cent deux francs luxembourgeois (33.232.602,- LUF), représentant quatre millions huit cent mille francs luxembourgeois (4.800.000,- LUF) pour la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales et vingt-huit millions quatre cent trente-deux mille six cent deux francs luxembourgeois (28.432.602,- LUF) pour la prime d'émission globale, se trouvent dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Renonciation

La société SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, S.à r.l., prénommée, déclare par la présente renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles parts sociales et donne son agrément de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg comme nouvel associé de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'euro comme expression du capital social.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de trente-neuf millions huit cent mille francs luxembourgeois (39.800.000,- LUF) en neuf cent quatre-vingt-six mille six cent seize virgule deux mille deux cent quatre-vingt-six Euros (986.616,2286 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, par incorporation de réserves libres, d'un montant de huit mille trois cent quatre-vingt-trois virgule sept mille sept cent quatorze Euros (8.383,7714 EUR) pour le porter de son montant de neuf cent quatre-vingt-six mille six cent seize virgule deux mille deux cent quatre-vingt-six Euros (986.616,2286 EUR) à neuf cent quatre-vingt-quinze mille Euros (995.000,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'existence de telles réserves libres est justifiée au notaire instrumentant par un certificat établi par la société SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, société à responsabilité limitée, prénommée, en date du 19 mars 2001, certifié exact par la société KPMG EXPERTS COMPTABLES, avec siège social à Luxembourg.

Le prédit certificat, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) par part sociale et d'échanger les trois mille neuf cent quatre-vingts (3.980) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) contre trois mille neuf cent quatre-vingts (3.980) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille Euros (5.000,- EUR) pour le porter de neuf cent quatre-vingt-quinze mille Euros (995.000,- EUR) à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par l'émission de vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les vingt (20) parts sociales nouvelles ont été complètement libérées par incorporation au capital social de réserves libres d'un montant de cinq mille Euros (5.000,- EUR) et ont été attribuées aux associés au prorata de leur participation dans la société, à savoir:

- dix-huit (18) parts sociales à la SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, S.à r.l., prénommée, et
- deux (2) parts sociales à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, prénommé.

L'existence de telles réserves libres est justifiée au notaire instrumentant par le prédit certificat établi par la société SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, société à responsabilité limitée, prénommée, en date du 19 mars 2001, certifié exact par la société KPMG EXPERTS COMPTABLES, avec siège social à Luxembourg.

Septième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), divisé en 4.000 (quatre mille) parts sociales de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) chacune, entièrement libérées, qui sont détenues comme suit:

1) La société à responsabilité limitée SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, S.à r.l., avec siège social à Sandweiler, trois mille cinq cent dix-huit parts sociales	3.518
2) L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, quatre cent quatre-vingt-deux parts sociales	482
Total: quatre mille parts sociales	4.000»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à quatre cent vingt mille francs luxembourgeois (420.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schmit, Hoffmann, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 avril 2001, vol. 421, fol. 42, case 12. – Reçu 332.326 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 avril 2001.

A. Weber.

(26701/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.370.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

GRIMINVEST S.A.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(26560/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SORGHO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 73.123.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le trente janvier à 18.00 heures.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à Luxembourg l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SORGHO, constituée suivant acte reçu par Me Seckler, notaire en résidence à Junglinster, en date du 23 novembre 1999 et enregistrée au registre de commerce sous le N° B 73.123.

L'Assemblée est présidée par M. R. De Graeve qui désigne M. M. Barry Cole en qualité de secrétaire et M. Junes lan Kevin en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. démission & nomination d'administrateurs et des actionnaires.

II. - que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III. - qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité la résolution suivante:

- l'Assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission des administrateurs la S.A. EURAM LOGISTICS INC, la SA WHITE DEER COMPANIES et la société ELITE AND PARTNERS INC.

- l'Assemblée appelle au poste d'Administrateur-délégué, la société CRITICAL MANAGEMENT AND SERVICES INC, ayant son siège social à Charlestown Box 556 Main Street (Nevis) qui termine le mandat la société EURAM LOGISTICS INC.

- l'Assemblée appelle au poste d'Administrateur, la société FALLSTAFF MANAGEMENT INC ayant son siège social à Lewes 25, Greystone Manor Delaware, qui termine le mandat de la S.A. WHITE DEER COMPANIES.

- l'Assemblée appelle au poste d'Administrateur, la société VISCAYA TRADING INC ayant son siège social à Lewes 25, Greystone Manor, qui termine le mandat de la société ELITE AND PARTNERS.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 5.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 19.00 heures.

Signatures

Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2001

Liste des présences

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Signature</i>
CRITICAL MANAGEMENT INC	500	Signature
FALLSTAFF MANAGEMENT INC	500	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26706/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LEASING BIL-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.718.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2001, le mandat du Réviseur indépendant a été renouvelé pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LEASING BIL-LEASE, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26700/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.223.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(26703/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.223.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(26702/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

ALINE HOLDING.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 53.656.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée ordinaire du 31 mars 2001

- IMACORP S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg, P/A FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Imacorp Business Center S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg. P/A FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur et ROYAL 25 S.A., société de droit luxembourgeois avec siège à Luxembourg-P/A FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur sont nommés administrateurs pour six ans. Monsieur Frank Marquillie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 86, avenue Gaston Diederich est nommé commissaire aux comptes pour six ans.

J.-R. Marquillie / R. Bonnet / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26792/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

SOFTBANK FUND MANAGEMENT CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.242.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

(26704/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOFTBANK FUND MANAGEMENT CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.242.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2001

En date du 29 mars 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- d'accepter la démission de M. Andrei Rozanov;
- de ratifier la cooptation de Madame Yuki Aiga comme administrateur, en remplacement de M. Andrei Rozanov;
- d'élire Madame Yuki Aiga jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2002;
- de renouveler les mandats d'administrateur de M. Kazuyuki Matsui, M. Antoine Gilson de Rouvieux, M. Thierry Logier, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002;
- de renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26705/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.096.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(26707/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

**webimmosa.com, Société Anonyme,
(anc. REICHEL IMMOBILIER S.A.).**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 22.947.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REICHEL IMMOBILIER S.A. avec siège social à L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 juin 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 209 du 22 juillet 1985, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Kerschen, en date du 1^{er} décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 144 du 3 mai 1990,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.947.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures et est présidée par Monsieur Gérard Reichel, Directeur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Wilhelmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la dénomination de la société.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de webimmosa.com.»

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuelle dénomination de la société REICHEL IMMOBILIER S.A., en adoptant la nouvelle dénomination webimmosa.com.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de webimmosa.com.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Reichel, Erpelding, Wilhelmy, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 128S, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 avril 2001.

T. Metzler.

(26741/222/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

webimmosa.com, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 22.947.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 avril 2001.

T. Metzler.

(26742/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOVETIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.080.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOVETIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(26708/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SPLENDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 55.868.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2001

Les actionnaires de la société SPLENDOR S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 4 avril 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Jim Penning demeurant à Luxembourg.

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Pierre-Olivier Wurth, demeurant à Luxembourg.

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Philippe Penning, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale des actionnaires leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs: Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26709/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SUNU ASSURANCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.847.

L'an deux mille un, le neuf avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme holding SUNU ASSURANCES HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 1^{er} mars 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C et en vertu des pouvoirs lui conférés par le Conseil d'Administration prise lors de sa réunion du 3 avril 2001.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2001 restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, pour être soumise avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, en sa dite qualité, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1) La société anonyme SUNU ASSURANCES HOLDING S.A. a un capital souscrit de deux millions trois cent trois mille cent euros (2.303.100,- EUR) représenté par quarante-six mille soixante-deux (46.062) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement libérées.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à trente millions euros (30.000.000,- EUR), représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil d'Administration étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 3 avril 2001, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de un million huit cent cinquante-deux mille deux cents euros (1.852.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel deux millions trois cent trois mille cent euros (2.303.100,- EUR) à quatre millions cent cinquante-cinq mille trois cents euros (4.155.300,- EUR) par la création et l'émission de trente-sept mille quarante-quatre (37.044) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

De l'accord du Conseil d'Administration supprimant au besoin le droit de souscription préférentielle des autres actionnaires, les trente-sept mille quarante-quatre (37.044) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire SOCIETE D'INVESTISSEMENT S.A. avec siège social à Nouakchott (Mauritanie), R.C. 32 469 et libérées par versement en espèces.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de un million huit cent cinquante-deux mille deux cents euros (1.852.200,- EUR) est désormais à la libre disposition de la société.

3) Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions cent cinquante-cinq mille trois cents euros (4.155.300,- EUR), représenté par quatre-vingt-trois mille cent six (83.106) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à LUF 74.717.563,-.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 850.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Donvil, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 avril 2001, vol. 464, fol. 55, case 4. – Reçu 747.176 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2001.

A. Lentz.

(26712/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SUNU ASSURANCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 80.847.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2001.

A. Lentz.

(26713/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SUPERMARKETS NORTE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.318.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company SUPERMARKETS HOLDING COMPANY, having its registered office at Caledonian House, Jenner Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands),

here represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale,

by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing person, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of SUPERMARKETS NORTE PARTICIPATIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 75.318, incorporated by deed of Maître Norbert Muller, notary residing at Esch-sur-Alzette, on the 18th of April 2000, published in the Mémorial C, number 560 of the 5th of August 2000, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 13th of November 2000, not yet published in the Mémorial C and by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, and the undersigned notary on the 22nd of December 2000, not yet published in the Mémorial C.

That he has taken the following resolutions:

First resolution

The partner states that by a transfer of shares under private seal on the 28th of February 2001, the company of British Law JUSTMODERN LIMITED, having its registered office in London EC4A3TL, St. Andrews House, St. Andrews Street (United Kingdom), has transferred its sixteen million five hundred and sixty thousand (16,560,000) shares with a par value of twenty-five US dollars (25.- USD) each in the said company SUPERMARKETS NORTE PARTICIPATIONS, S.à r.l. to the said company SUPERMARKETS HOLDING COMPANY.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The company's capital is set at four hundred and fourteen million ten thousand five hundred US dollars (414,010,500.- USD), represented by sixteen million five hundred and sixty thousand four hundred and twenty (16,560,420) shares of a par value of twenty-five US dollars (25.- USD) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company SUPERMARKETS HOLDING COMPANY, having its registered office at Caledonian House, Jenner Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SUPERMARKETS HOLDING COMPANY, ayant son siège social à Caledonian House, Jenner Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands),

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varieture par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée SUPERMARKETS NORTE PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 75.318, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 560 du 5 août 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C et suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, et le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 28 février 2001, la société de droit anglais JUSTMODERN LIMITED, avec siège social à Londres EC4A3TL, St. Andrews House, St. Andrews Street, (Royaume-Uni), a cédé ses seize millions cinq cent soixante mille (16.560.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (25.- USD) chacune dans la prédite société SUPERMARKETS NORTE PARTICIPATIONS, S.à r.l. à la prédite société SUPERMARKETS HOLDING COMPANY.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent quatorze millions dix mille cinq cents dollars US (414.010.500,- USD), représenté par seize millions cinq cent soixante mille quatre cent vingt (16.560.420) parts sociales de vingt-cinq dollars US (25,- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société SUPERMARKETS HOLDING COMPANY, ayant son siège social à Caledonian House, Jenner Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands).»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2001, vol. 514, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2001.

J. Seckler.

(26714/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

STEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 38, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.655.

Les statuts coordonnés au 18 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Signature.

(26710/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

AM BANN 5, SOCIETE IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;

ici représentée par:

a.- Monsieur Robert Hentgen, avocat honoraire, demeurant à Bridel;

b.- Monsieur Edmond Schumacher, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;

agissant le premier nommé en sa qualité de Président du conseil d'administration, et le second en celle de Vice-président de la prédite société;

2.- LA LUXEMBOURGEOISE Ré, Société Anonyme de Réassurance, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;

ici représentée par deux administrateurs, à savoir:

a.- Monsieur Pierre Hentgen, directeur général, demeurant à Roedgen;

b.- Monsieur Gilbert Hatz, directeur adjoint, demeurant à Strassen, 43, rue Schafstrachen;

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est constituée une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de AM BANN 5, SOCIETE IMMOBILIERE; désignée ci-après «la société».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet de faire toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la construction, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la mise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

La société peut réaliser son objet soit seul, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements mobiliers ou immobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, actions, obligations

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) divisé en mille cent actions (1.100) de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et doivent rester nominatives.

Art. 7. La société peut émettre des obligations par décision du conseil d'administration.

Titre III.- Administration, direction, surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de cinq au plus, actionnaires ou non.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération et qui peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 9. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

Il peut élire un vice-président. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, la réunion est présidée par l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs. Cette convocation indiquera l'ordre du jour et sera adressée aux administrateurs par lettre, télégramme, télex ou télécopie quatre jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibérera valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent se faire représenter à chaque réunion par un de leurs collègues, mais un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un autre administrateur. Le mandat peut être donné soit par lettre, soit par télégramme, télex ou télécopie confirmés par lettre.

Sauf pour ce qui est prévu ci-après, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et participant au vote, compte non tenu des abstentions. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui, après leur approbation par le conseil d'administration, sont signés par le président, le vice-président ou l'administrateur qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 13. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Le conseil d'administration fixe les rémunérations attachées à ces délégations.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 14. La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 16.30 heures au siège social à Luxembourg, et pour la première fois en 2002, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'assemblée générale se tient le jour ouvré précédent à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées conformément aux dispositions légales.

Art. 16. Les convocations avec indication de l'ordre du jour se font par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Sera admis à assister à l'assemblée générale tout actionnaire dont les actions sont inscrites à son nom dans le registre des actions nominatives trois jours au moins avant l'assemblée générale, étant entendu que tout transfert de titres est suspendu pendant ce délai.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire dont le pouvoir aura été communiqué au conseil d'administration trois jours au moins avant l'assemblée générale.

Toutefois, les personnes morales sont valablement représentées à l'assemblée générale soit par leurs organes ou fondés de pouvoir compétents soit par un mandataire spécialement désigné à cet effet, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient elles-mêmes actionnaires.

Art. 18. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée générale nomme le secrétaire.

L'assemblée générale désigne deux scrutateurs.

Art. 20. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par le président, ou, à son défaut, par le vice-président, ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Titre V.- Inventaire, comptes sociaux, répartition des bénéficiaires, réserves

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 22. L'inventaire et les comptes sociaux sont dressés à la fin de chaque exercice conformément à la loi.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, amortissements, dotations ou provisions techniques et autres réserves et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Il est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivants les modalités fixées par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 25. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII.- Divers

Art. 26. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme, prédite	1.099
- LA LUXEMBOURGEOISE Ré, Société Anonyme, prédite	1
Total: mille cents parts sociales	1.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq cent cinquante mille francs (550.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen;
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 5 ans:
 - Monsieur Pierre Hentgen, directeur général, demeurant à Roedgen, 4, rue Breit;
 - Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, 21, rue de Bragance;
 - Monsieur Gilbert Hatz, directeur adjoint, demeurant à Strassen, 43, rue Schafstrachen;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de 5 ans:
 - Monsieur Luc Themelin, fondé de pouvoir, demeurant à Lannen, 2, rue de Roodt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hentgen, Schumacher, Hentgen, Hatz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2001, vol. 857, fol. 83, case 5. – Reçu 443.739 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 avril 2001.

C. Doerner.

(26752/209/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société SPRINGCROFT LIMITED, avec siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2. Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les deux comparants sont représentés par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Marco Lagona, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 20 mars 2001,

lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de AES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille Euro), représenté par 310.000 (trois cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception des opérations suivantes, qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires à savoir:

- les acquisitions et les ventes de participations,
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue,
- les engagements de la société pour les émissions d'obligations,
- la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties,
- l'acquisition et la vente d'immeubles,
- l'inscription d'hypothèques sur les immeubles appartenant à la société,
- l'établissement de contrats d'emprunt avec les banques et autres institutions pour un montant excédent EUR 200.000,- (deux cent mille Euro),
- les nominations du président et du vice-président du conseil d'administration,
- l'acquisition et la vente de biens immobiliers,
- la renonciation aux privilèges et hypothèques légales,
- la concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers,
- tout engagement lié à une procédure arbitrale.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de juin 2002 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SPRINGCROFT LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
Monsieur Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 61.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Guglielmo Frasoni, consultant, demeurant à Viale Bruno Buozzi, 102, I-Roma, Président,
- Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Madame Isabelle Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Guglielmo Frasoni, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juin 2003 à 11.00 heures.

4. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juin 2003 à 11.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Berti, M. Lagona, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 74, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Delvaux.

(26749/208/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AM BANN 3, SOCIETE IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;

ici représentée par:

a.- Monsieur Robert Hentgen, avocat honoraire, demeurant à Bridel;

b.- Monsieur Edmond Schumacher, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;

agissant le premier nommé en sa qualité de Président du conseil d'administration, et le second en celle de Vice-président de la prédite société;

2.- LA LUXEMBOURGEOISE Ré, Société Anonyme de Réassurance, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;

ici représentée par deux administrateurs, à savoir:

a.- Monsieur Pierre Hentgen, directeur général, demeurant à Roedgen;

b.- Monsieur Gilbert Hatz, directeur adjoint, demeurant à Strassen, 43, rue Schafstrachen;

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée**Art. 1^{er}.** Il est constituée une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de AM BANN 3, SOCIETE IMMOBILIERE; désignée ci-après «la société».**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet de faire toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la construction, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la mise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

La société peut réaliser son objet soit seul, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements mobiliers ou immobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.**Titre II.- Capital social, actions, obligations****Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million cent mille euros (1.100.000,-) divisé en mille cent actions (1.100) de mille Euros (1.000,-) chacune.**Art. 6.** Les actions sont et doivent rester nominatives.**Art. 7.** La société peut émettre des obligations par décision du conseil d'administration.**Titre III.- Administration, direction, surveillance****Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de cinq au plus, actionnaires ou non.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération et qui peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 9. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

Il peut élire un vice-président. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, la réunion est présidée par l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs. Cette convocation indiquera l'ordre du jour et sera adressée aux administrateurs par lettre, télégramme, télex ou télécopie quatre jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibérera valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent se faire représenter à chaque réunion par un de leurs collègues, mais un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un autre administrateur. Le mandat peut être donné soit par lettre, soit par télégramme, télex ou télécopie confirmés par lettre.

Sauf pour ce qui est prévu ci-après, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et participant au vote, compte non tenu des abstentions. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui, après leur approbation par le conseil d'administration, sont signés par le président, le vice-président ou l'administrateur qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 13. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Le conseil d'administration fixe les rémunérations attachées à ces délégations.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 14. La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, et pour la première fois en 2002, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'assemblée générale se tient le jour ouvré précédent à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées conformément aux dispositions légales.

Art. 16. Les convocations avec indication de l'ordre du jour se font par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Sera admis à assister à l'assemblée générale tout actionnaire dont les actions sont inscrites à son nom dans le registre des actions nominatives trois jours au moins avant l'assemblée générale, étant entendu que tout transfert de titres est suspendu pendant ce délai.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire dont le pouvoir aura été communiqué au conseil d'administration trois jours au moins avant l'assemblée générale.

Toutefois, les personnes morales sont valablement représentées à l'assemblée générale soit par leurs organes ou fondés de pouvoir compétents soit par un mandataire spécialement désigné à cet effet, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient elles-mêmes actionnaires.

Art. 18. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée générale nomme le secrétaire.

L'assemblée générale désigne deux scrutateurs.

Art. 20. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par le président, ou, à son défaut, par le vice-président, ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Titre V.- Inventaire, comptes sociaux, répartition des bénéficiés, réserves

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 22. L'inventaire et les comptes sociaux sont dressés à la fin de chaque exercice conformément à la loi.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, amortissements, dotations ou provisions techniques et autres réserves et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Il est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivants les modalités fixées par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 25. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII.- Divers

Art. 26. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme, prédite	1.099
- LA LUXEMBOURGEOISE Ré, Société Anonyme de Réassurance, prédite	1
Total: mille cent parts sociales	1.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million cent mille euros (1.100.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq cent cinquante mille francs (550.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen;
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 5 ans:
 - Monsieur Pierre Hentgen, directeur général, demeurant à Roedgen, 4, rue Breit;
 - Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, 21, rue de Bragance;
 - Monsieur Gilbert Hatz, directeur adjoint, demeurant à Strassen, 43, rue Schafstrachen;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de 5 ans:
 - Monsieur Luc Themelin, fondé de pouvoir, demeurant à Lannen, 2, rue de Roodt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hentgen, Schumacher, Hentgen, Hatz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2001, vol. 857, fol. 83, case 3. – Reçu 443.739 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 avril 2001.

C. Doerner.

(26750/209/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ACWEB S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5560 Remich, 9, rue Neuve.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alessandro Corbo, spécialiste en informatique, demeurant à L-5404 Bech Kleinmacher, 26, route du Vin.
- 2.- Mademoiselle Frédérique Speziari, spécialiste en commerce international, B-1050 Bruxelles, 37, rue de Hennin, (Belgique).

3.- Monsieur Alain Rouhard, représentant commercial, demeurant B-1050 Bruxelles, 219, rue du Trône, (Belgique).
Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACWEB S.A.

Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet de proposer en tant qu'intermédiaire commercial des formules publicitaires basées sur le web, avec propositions de hosting et de création de sites.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Alessandro Corbo, cinquante et une actions	51
2.- Mademoiselle Frédérique Speziari, trente-quatre actions	34
3.- Monsieur Alain Rouhard, quinze actions	15
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de quatre cent vingt mille francs luxembourgeois (420.000,- LUF), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alessandro Corbo, spécialiste en informatique, demeurant à L-5404 Bech Kleinmacher, 26, route du Vin.
 - b) Monsieur Alain Rouhard, représentant commercial, demeurant B-1050 Bruxelles, 219, rue du Trône, (Belgique).
 - c) Madame Maria Pace, retraitée, demeurant à F-57070 Metz, 5, rue Laurent Charles Maréchal, (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Mademoiselle Frédérique Speziari, spécialiste en commerce international, B-1050 Bruxelles, 37, rue de Hennin, (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-5560 Remich, 9, rue Neuve.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Alessandro Corbo, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Corbo, Speziari, Rouhard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2001, vol. 514, fol. 32, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédit conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2001.

J. Seckler.

(26748/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AM BANN 4, SOCIETE IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen; ici représentée par:
 - a.- Monsieur Robert Hentgen, avocat honoraire, demeurant à Bridel;
 - b.- Monsieur Edmond Schumacher, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
 agissant le premier nommé en sa qualité de Président du conseil d'administration, et le second en celle de Vice-président de la prédite société;
- 2.- LA LUXEMBOURGEOISE Ré, Société Anonyme de Réassurance, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen; ici représentée par deux administrateurs, à savoir:
 - a.- Monsieur Pierre Hentgen, directeur général, demeurant à Roedgen;
 - b.- Monsieur Gilbert Hatz, directeur adjoint, demeurant à Strassen, 43, rue Schafstrachen;
 Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constituée une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de AM BANN 4, SOCIETE IMMOBILIERE; désignée ci-après «la société».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet de faire toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la construction, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la mise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

La société peut réaliser son objet soit seul, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements mobiliers ou immobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) divisé en mille cent actions (1.100) de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et doivent rester nominatives.

Art. 7. La société peut émettre des obligations par décision du conseil d'administration.

Titre III. Administration - Direction - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de cinq au plus, actionnaires ou non.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération et qui peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 9. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

Il peut élire un vice-président. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, la réunion est présidée par l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs. Cette convocation indiquera l'ordre du jour et sera adressée aux administrateurs par lettre, télégramme, télex ou télécopie quatre jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibérera valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent se faire représenter à chaque réunion par un de leurs collègues, mais un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un autre administrateur. Le mandat peut être donné soit par lettre, soit par télégramme, télex ou télécopie confirmés par lettre.

Sauf pour ce qui est prévu ci-après, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et participant au vote, compte non tenu des abstentions. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui, après leur approbation par le conseil d'administration, sont signés par le président, le vice-président ou l'administrateur qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 13. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Le conseil d'administration fixe les rémunérations attachées à ces délégations.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 14. La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 16.15 heures au siège social à Luxembourg, et pour la première fois en 2002, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'assemblée générale se tient le jour ouvré précédent à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées conformément aux dispositions légales.

Art. 16. Les convocations avec indication de l'ordre du jour se font par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Sera admis à assister à l'assemblée générale tout actionnaire dont les actions sont inscrites à son nom dans le registre des actions nominatives trois jours au moins avant l'assemblée générale, étant entendu que tout transfert de titres est suspendu pendant ce délai.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire dont le pouvoir aura été communiqué au conseil d'administration trois jours au moins avant l'assemblée générale.

Toutefois, les personnes morales sont valablement représentées à l'assemblée générale soit par leurs organes ou fondés de pouvoir compétents soit par un mandataire spécialement désigné à cet effet, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient elles-mêmes actionnaires.

Art. 18. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée générale nomme le secrétaire.

L'assemblée générale désigne deux scrutateurs.

Art. 20. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par le président, ou, à son défaut, par le vice-président, ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Titre V. Inventaire - Comptes sociaux - Répartition des bénéfices - Réserves

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 22. L'inventaire et les comptes sociaux sont dressés à la fin de chaque exercice conformément à la loi.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, amortissements, dotations ou provisions techniques et autres réserves et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Il est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivants les modalités fixées par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII. Divers

Art. 26. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme, prédite	1.099
- LA LUXEMBOURGEOISE Ré, Société Anonyme, prédite	1
Total: mille cent parts sociales	<u>1.100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq cent cinquante mille francs (550.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen;
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 5 ans:
 - Monsieur Pierre Hentgen, directeur général, demeurant à Roedgen, 4, rue Breit;
 - Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, 21, rue de Bragançe;
 - Monsieur Gilbert Hatz, directeur adjoint, demeurant à Strassen, 43, rue Schafstrachen;

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de 5 ans:

- Monsieur Luc Themelin, fondé de pouvoir, demeurant à Lannen, 2, rue de Roodt;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hentgen, E. Schumacher, P. Hentgen, G. Hatz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-su-Alzette, le 29 mars 2001, vol. 857, fol. 83, case 4. – Reçu 443.739 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 avril 2001.

C. Doerner.

(26751/209/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CSEPEL LUXEMBOURG (NO. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mrs Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Minneapolis, Minnesota (USA), on March 27, 2001.

2.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mrs Alessandra Bellardi Ricci, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Minneapolis, Minnesota (USA), on March 27, 2001.

The said proxies, initiated ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of CSEPEL LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The company shall have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at eleven thousand six hundred United States Dollars (USD 11,600.-) represented by four hundred sixty-four (464) shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 7. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The partner who wants to cede all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III: Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable without indication of a reason by the general meeting of members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager and if there are several managers, by the joint signature of two managers of the Company.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV: Collective decisions of the members

Art. 14. The members exercise the powers devolved to the meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting of members.

Title V: Financial year - Balance sheet distributions

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction shall cease to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, any deduction has been made therefrom.

The excess is at the free disposal of the member or the members as the case may be.

Title VI: Dissolution

Art. 17. The Company shall not be dissolved by the death, bankruptcy, interdiction or financial failure of a member.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The powers and the compensation of the liquidator(s) are determined by the general meeting of the member(s).

Title VII: Final clause

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

1.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l., previously named, three hundred forty-eight shares	348
2.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., previously named, hundred sixteen shares	116
Total: four hundred sixty-four shares	464

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of eleven thousand six hundred United States Dollars (USD 11,600.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2001.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees, and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purposes of registration, the subscribed capital in the amount of eleven thousand six hundred United States dollars (USD 11,600.-) is valued at five hundred twenty-three thousand five hundred ninety-two Luxembourg francs (523,592.- LUF).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period:

NRGenerating LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l. with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) The address of the registered office of the company is set at: 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version, on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitze in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

hier vertreten durch Frau Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Minneapolis, Minnesota (USA), am 27. März 2001.

2.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

hier vertreten durch Frau Alessandra Bellardi Ricci, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Minneapolis, Minnesota (USA), am 27. März 2001.

Die Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Title I: Rechtsform - Zweck - Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen CSEPEL LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II: Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt elftausendsechshundert Dollar der Vereinigten Staaten (USD 11.600,-) eingeteilt in vierhundertvierundsechzig Anteile (464) zu je fünfundzwanzig Dollar der Vereinigten Staaten (USD 25,-).

Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt die anwesenden Gesellschafter vertreten drei Viertel des Kapitals. Die zu zeichnenden Anteile werden vorzugsweise den Gesellschaftern angeboten, verhältnismäßig zu ihrem Anteil im Kapital.

Art. 7. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Besitzer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen sich durch eine einzige Person bei der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unter Lebenden bedarf der Zustimmung der Generalversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung an Drittpersonen von Tode wegen bedarf derselben Zustimmung. Diese Zustimmung ist jedoch nicht verlangt wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendete oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Möchte ein Gesellschafter seinen Anteil ganz oder zum Teil übertragen, muß er dies den anderen Gesellschaftern mit eingeschriebenem Brief bekanntgeben und die Anzahl der Anteile deren Übertragung angefragt ist, die Namen, Vornamen, Berufe und Wohnsitze der vorgeschlagenen Übernehmer angeben.

Die anderen Gesellschafter besitzen sodann ein Vorkaufsrecht für den Rückerwerb der Anteile deren Übertragung beantragt wurde. Dieses Recht wird verhältnismäßig zur Anzahl der von jedem Gesellschafter gehörenden Anteile ausgeübt. Die Nichtausübung, zum Teil oder zum Ganzen, dieses Rechts durch einen Gesellschafter erhöht das Vorkaufsrecht der anderen.

Die Anteile können in keinem Falle geteilt werden: ist die Zahl der zu übertragenden Anteile nicht genau proportional zur Zahl der Anteile für welche das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, werden die überschüssigen Anteile, in Abwesenheit von einer Übereinstimmung, durch das Los verteilt. Jener Gesellschafter der vorsieht sein Vorkaufsrecht auszuüben, muß dies den anderen Gesellschaftern in den zwei Monaten folgend der Mitteilung des Übertragungsantrages durch eingeschriebenen Brief bekanntgeben, widrigenfalls er sein Vorkaufsrecht verliert.

Zur Ausübung der Rechte die aus der Steigerung hervorgehen haben die Gesellschafter einen zusätzlichen Monat nach dem Ablauf der zweimonatigen Periode die ihnen zusteht um ihre Absichten zur Ausübung des Vorkaufrechtes bekanntzugeben.

Der fällige Preis zur Erwerbung der Anteile wird in beiderseitigem Einverständnis des(r) abtretenden Gesellschafters(n) und des(r) erwerbenden Gesellschafter(n) festgelegt. Kommt es zu keinem Einverständnis, wird der Preis durch einen Rechnungssachverständigen bestimmt, welcher in beiderseitigem Einverständnis des abtretenden Gesellschafters und der erwerbenden Gesellschaften ernannt wird. Falls keine Einigung zustande kommt, wird der Sachverständiger auf Antrag der betreibenden Partei vom Handelsgericht ernannt welches für den Gesellschaftssitz zuständig ist.

Der Sachverständiger reicht seinen Bericht über die Bestimmung des Preises spätestens einen Monat nach seiner Ernennung ein. Er hat Zutritt zu allen Büchern und anderen Dokumenten der Gesellschaft die er als unerlässlich zur guten Ausführung seines Auftrags beurteilt.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Weder Gläubiger noch Erbe können aus irgendwelchem Grund die Eigentümer oder Dokumente der Gesellschaft versiegeln.

Titel III: Geschäftsführung

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt, die durch die Gesellschafter ernannt werden und ohne Angabe von Gründen abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Zeit bestellt und haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft zu vertreten.

Die Gesellschaft wird in allen Umständen von der alleinigen Unterschrift von dem einzigen Geschäftsführer und im Falle von mehreren Geschäftsführern von der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft gebunden.

Sondervollmachten und begrenzte Vollmachten können an einen oder mehrere Personen, die Gesellschafter oder nicht Nichtgesellschafter sein können, ausgestellt werden.

Titel IV: Gesellschafterbeschlüsse

Art. 14. Die Gesellschafter üben die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend société à responsabilité limitée angehören.

Sämtliche Beschlüsse die die Befugnisse des Geschäftsführers überschreiten, werden durch Beschluß einer Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V: Geschäftsjahr - Ergebnisverwendung

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem sämtliche Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt sind, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Abgaben und Rückstellungen den Nettoreingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoreingewinns der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Zuführung ist dann nicht mehr bindend, wenn die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat; doch wenn von dieser Rücklage irgendwann oder wegen irgendeinem Grund ein Abzug durchgeführt wird, muß die Zuführung wieder aufgenommen werden bis die Rücklage wieder vervollständigt ist.

Der verbleibende Betrag steht dem oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Titel VI: Gesellschaftsauflösung

Art. 17. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, Konkurs, Entmündigung oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von dem oder den Geschäftsführern durchgeführt, beziehungsweise von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Titel VII: Schlussbestimmungen

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die KompONENTEN auf die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l., vorbenannt, dreihundertachtundvierzig Anteile	348
2.- NRGenerating LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., vorbenannt, hundertsechzehn Anteile.	116
Total: vierhundertvierundsechzig Anteile	464

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so daß die Summe von elftausendsechshundert Dollar der Vereinigten Staaten (USD 11.600,-) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Schätzung

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital in Höhe von elftausendsechshundert Dollar der Vereinigten Staaten (USD 11.600,-) abgeschätzt auf fünfhundertdreiundzwanzigtausendfünfhundertzweiundneunzig Luxemburger Franken (523.592,- LUF).

Beschlüsse

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit ernannt:

NRGenerating LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

2) Der Gesellschaftssitz befindet sich an folgender Adresse: 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bellardi Ricci, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, den 2. April 2001, Band 857, Blatt 88, Feld 7. – Erhalten 5.236 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen durch den zu Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner.

Hesperingen, den 25. April 2001.

G. Lecuit.

(26758/239/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BROADGATE STOCKHOLM PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

There appeared:

In the year two thousand and one, on the eighteenth of April.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at One Broadgate, London EC2M 7HA, duly represented by Ms Stéphanie Martinache-Pautot, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on April 10th 2001.

2. STORM FUNDING LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at One Broadgate, London EC2M 7HA, duly represented by Ms Stéphanie Martinache-Pautot, by virtue of a proxy under private seal, given on April 9th 2001.

The prenamed proxies, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of BROADGATE STOCKHOLM PROPERTIES S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) shares of a par value of hundred Euro (EUR 100.-) per share, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand Euro (EUR 310,000.-) consisting of three thousand hundred (3,100) shares of a par value of hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on February 15th, at 10.00 a.m. and for the first time in the year two thousand and two.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorised.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on December 1st of each year and shall terminate on November 30th the next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on November 30th, 2001.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, prenamed	30,900.-	30,900.-	309
2) STORM FUNDING LIMITED, prenamed	100.-	100.-	1
Total:	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the corporation.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:
 - Mr Christopher McKenna, Director of Company, residing in the United States, New York, NY 10285, 3 World Financial Centre, 12th Floor, 200 Vesey Street;
 - Mr Dean Marsan, Director of Company, residing in the United States, Jersey City, NJ 07302, 39th Floor, 101 Hudson Street, and
 - Mr Michael Lunardon, Director of Company, residing in the United States, Jersey City, NJ 07302, 30th Floor, 101 Hudson Street.
3. Has been appointed statutory auditor:
ERNST & YOUNG S.A., L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
4. The address of the Corporation is set at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2007.
6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, une société constituée sous le droit anglais avec siège social au Royaume Uni, Londres EC2M 7HA, One Broadgate, dûment représentée par Madame Stéphanie Martinache-Pautot, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie par acte sous seing privé en date du 10 avril 2001.

2. STORM FUNDING LIMITED, une société constituée sous le droit anglais avec siège social au Royaume Uni, Londres EC2M 7HA, One Broadgate, dûment représentée par Madame Stéphanie Martinache-Pautot, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie par acte sous seing privé en date du 9 avril 2001.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de BROADGATE STOCKHOLM PROPERTIES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.00,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze février à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu et à la date indiquée dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier décembre de chaque année et se terminera le trente novembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente novembre deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital Souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, prénommée:	30.900.-	30.900.-	309
2) STORM FUNDING LIMITED, prénommée	100.-	100.-	1
Total:	31.000.-	31.000.-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Christopher McKenna, Administrateur de Société, demeurant aux Etats-Unis, New York, NY 10285, 3 World Financial Centre, 12th Floor, 200 Vesey Street;
 - Monsieur Dean Marsan, Administrateur de Société, demeurant aux Etats-Unis, Jersey City, NJ 07302, 39th Floor, 101 Hudson Street;
 - Monsieur Michael Lunardon, Administrateur de Société, demeurant aux Etats-Unis, Jersey City, NJ 07302, 39th Floor, 101 Hudson Street.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Martinache-Pautot, A. Lentz.

Enregistré à Rémich, le 20 avril 2001, vol. 464, fol. 58, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling

Pour copie conforme délivrée à la demande de la édite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rémich, le 25 avril 2001. A. Lentz.
(26754/221/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

APICE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société WICKLOW SERVICES LIMITED, avec siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
2. La société SAMARA SERVICES LIMITED, avec siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

Les deux sociétés comparantes sont représentées par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Sergio Bergamaschi, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 20 mars 2001,

lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de APICE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant

notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille Euro), représenté par 310.000 (trois cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception des opérations suivantes, qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires à savoir:

- les acquisitions et les ventes de participations,
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue,
- les engagements de la société pour les émissions d'obligations,
- la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties,
- l'acquisition et la vente d'immeubles,
- l'inscription d'hypothèques sur les immeubles appartenant à la société,
- l'établissement de contrats d'emprunt avec les banques et autres institutions pour un montant excédent EUR 200.000,- (deux cent mille Euro),
- les nominations du président et du vice-président du conseil d'administration,
- l'acquisition et la vente de biens immobiliers,
- la renonciation aux privilèges et hypothèques légales,
- la concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers,
- tout engagement lié à une procédure arbitrale.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de juin 2002 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société WICKLOW SERVICES LIMITED, préqualifiée, deux mille neuf cent quarante-cinq actions	2.945
La société SAMARA SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 61.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Guglielmo Frasoni, consultant, demeurant à Viale Bruno Buozzi, 102, I-Roma, Président,
- Monsieur Vincent Piromalli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Guglielmo Frasoni, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juin 2003 à 11.00 heures.

4. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juin 2003 à 11.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Berti, S. Bergamaschi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 74, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

J. Delvaux.

(26753/208/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

FINCOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(26764/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AA INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 69.937.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Signature

Administrateur

(26775/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ALCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 63.357.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signatures.

(26789/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, en avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(26776/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, en avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(26777/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au 46, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg le 17 avril 2001*

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur J.M. de Jong, administrateur, président du conseil d'administration et de Monsieur Sergio L. Rial, administrateur, vice-président du conseil d'administration, avec effet au 20 octobre 2000 et leur accorde pleine décharge.

2. L'assemblée ratifie la nomination des administrateurs M. Jan Koopman et M. Peter Aelbers.

3. Les mandats des membres du conseil d'administration sont renouvelés pour une période s'achevant à la prochaine Assemblée générale annuelle examinant les comptes de l'exercice 2001.

4. Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des membres suivants:

M. Jan Koopman, président du conseil d'administration

M. F.B. Deiters, administrateur-délégué

M. Peter Aelbers, administrateur

M. Gery Donlin, administrateur

M. Reinout van Lennep, administrateur

M. Jean-Louis Milin, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour extrait et traduction conformes

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

F.B. Deiters / C Faltz

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26778/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.
